

communal d'être fixé pour l'élection des agents et
 adjoint de chaque commune. L'assemblée
 a lieu à la maison curiale sous la présidence
 de Claude Cartellier; scrutateurs: Jean Vernay,
 Etienne Augogue et Antoine Gaudet; secrétaire:
 Antoine Terrond - Le président lit l'article 7
 titre 1^{er} de la loi du 25 fructidor, il fait les déclarations
 dictées par l'instruction du 5 ventôse, il
 demande si personne n'a rien à réclamer
 contre ceux qu'ils croiraient n'avoir pas
 droit de vote. - Le secrétaire lit le titre 3 de la
 Constitution, les indications produites par l'Ad^{on}
 municipale du canton sur les élections à
 faire. - Le président lit l'art 376 de la
 Constitution ① puis l'assemblée vote pour
 l'adjoint - 19 votants - Claude Cartellier,
 père, propriétaire élu par 16 voix - Jean Vernay
 2 - Etienne Augogue 1.

27 fructidor an VIII (19 Septembre 1800)
 à 10 heures du matin, Claude Cartellier, adjoint
 provisoire donne l'adjudication au rabais du

Article 376 de la Constitution de l'an 3: « Les citoyens se rappelleront sans cesse
 l'usage de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électo-
 rales, et ils se rappelleront principalement la durée, la conservation et la prospérité de la
 République »

recouvrement des contributions foncières et personnelles de cette commune pour l'an 9. - Bernard Claville adjudicataire moyennant 2 centimes 1/2 par franc du montant principal des contributions. Il engage à se conformer à toutes les conditions et charges du Brev sous l'hypothèque de tous ses biens situés à Villié - Antoine Forest propriétaire à Régnie, demeurant à Beaujeu se porte caution pour lui.

24 nivôse an IX (14 janvier 1801) - Claude Cartillier adjoint provisoire communique aux intéressés l'arrêté du Préfet du Rhône, Péninac en date du 19 frimaire an IX ~~qui~~ en vertu de l'art. 20 de la loi du 28 pluviôse an VIII nomme pour composer le conseil municipal de Régnie : 1° Pierre Delafont, 2° François Monchanin, 3° Antoine Ferger, 4° Claude Penet, de la Plaigne, 5° Claude Cartillier, 6° Pierre Cartillier, 7° Alexandre Daigueperse, 8° Jean Desmoles. ^①

19 pluviôse an IX (8 février 1801)
Assemblée du Conseil municipal de Régnie sous la présidence de Claude Cartillier père, adjoint provisoire. Il

La loi du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) établissant le Consulat fut mise en exécution le 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799) - La loi du 28 pluviôse an VIII (18 février 1800) créa les Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies et les divers Conseils existants auprès d'elles - Le Préfet nommait les membres des Conseils municipaux.

rapporte les dépenses présentées par ledit
 Cartillier, faisant fonction de maire. Savoir:

Art. 1. - Payement du secrétaire	80 ^f
Art. 2. -achat des registres civils	32 ^f
Art. 3. - Taxe - frais de la mairie	100 ^f
Art. 4. - Bulletin des lois	6 ^f
Art. 5. - Fêtes nationales	56 ^f
Art. 6. - Entretien des chemins vicinaux	88 ^f
Total des dépenses	<u>336^f</u>

20 germinal an IX (20 avril 1801)

« Devant Claude Cartillier, adjoint provisoire,
 « Jacques Dubost, ministre du culte catholique,
 « en ladite commune de Régnier dit: que
 « ne pouvant empêcher le peuple catholique
 « de sonner les cloches pour la convocation
 « des assemblées qui ont lieu pour l'exercice
 « de son culte et ne voulant pas s'exposer
 « aux peines portées par les lois contre tout
 « ministre d'un culte quelconque qui autorise
 « et permet le son des cloches pour y appeler
 « les citoyens, il croyait devoir me déclarer
 « qu'il s'était toujours fortement opposé à
 « cette violation de la loi mais inutilement
 « et qu'il n'entendait nullement être
 « responsable d'une infraction qu'il
 « n'était pas en son pouvoir d'empêcher;
 « de laquelle déclaration il a requis

"acte qui lui a été octroyé."

23 thermidor an IX (11 août 1801)

Claude Cartillier, adjoint provisoire donne adjudication au rabais du recouvrement des contributions foncière et personnelle pour l'an X - Bernard Blaitte, marchand domicilié à Beaujeu, adjudicataire moyennant 2 centimes $\frac{1}{2}$ par franc du montant du principal de la contribution foncière qui s'élève à 6038 francs et de la contribution personnelle qui est de 720 francs - total 6758 francs - François St Maurice, propriétaire à Beaujeu est sa caution.

18 vendémiaire an X (10 octobre 1801)

Claude Cartillier, adjoint provisoire, faisant ^{les} fonctions de maire, publie les rôles de la contribution directe pour l'an X, en présence de tous les contribuables, convoqués à son de cloche - il donne aussi connaissance du taux de l'adjudication de la perception des dites contributions. Signé: Dubost, secrétaire Cartillier, adj^t provisoire.

4 pluviôse an X (24 janvier 1802)

Cartillier certifie avoir donné la plus grande publicité possible dans la commune de Régnie au rôle des

les patentes de l'an X en conformité de la circulaire
du 28 nivôse dernier adressée à tous les maires des
communes de l'arrondissement communal de Villefranche
par le citoyen Sain sous-préfet.

15 pluviôse an X (4 février 1802.) Assemblée
du Conseil municipal de Régnie conformément
à la loi du 28 pluviôse an VIII sous la présidence
de Claude Cartillier, adjoint provisoire faisant
fonctions de maire - absents: Verger, Daigueperse,
l'assemblée prend lecture 1^o de l'arrêté du
Conseiller d'Etat, préfet du dépt. en date du
4 pluviôse an X - 2^o de l'arrêté du département
en date du 17 prairial an IX, signé Verminac,
qui fixe définitivement le maximum des dépenses
de la commune de Régnie pour les années
IX et X à la somme de 272 ^{fr} 50^c après
avoir débattu le compte-rendu par ledit
Cartillier qui a justifié de l'emploi de
ladite somme affectée aux dépenses de
l'an IX et X - a affecté la même somme
à ses dépenses communales de l'an X et XI
ainsi qu'il suit:

1 ^o Traitement du secrétaire	80 ^{fr}
2 ^o Registres de l'état-civil	32 ^{fr} 50
3 ^o Faux frais de mairie	50 ^{fr}
4 ^o Abonnement au bulletin	6 ^{fr}
5 ^o Fêtes nationales	24 ^{fr}

6° Entretien des chemins vicinaux

Total

206

80

272^f 50.

3 prairial an X (23 mai 1802) jour de
dimanche, sur la place publique de Régnié au devant
de l'église sur les neuf heures du matin a été publiée,
affichée et proclamée la loi sur l'organisation des
cultes qui était parvenue à la Mairie le 29 floréal
dernier, avec tout l'appareil dont une commune
peut être susceptible; au moment de la
publication le son des cloches s'est fait entendre -
le ministre du culte catholique a prononcé
un discours analogue à la circonstance pendant
la messe qui a précédé la publication; des
larmes d'attendrissement et de joie ont coulé
des yeux d'un grand nombre des assistants
et tous en général ont témoigné la plus
grande confiance au gouvernement et
la plus vive reconnaissance pour le
bienfait qu'ils en reçoivent. Signé:
Dubost, Secrétaire de la mairie et Carlier
adjoint provisoire. »

30 messidor an X (19 juillet 1802) Installation
de Antoine Ferroud nommé maire de Régnié
en vertu de la loi du 28 phévrier an 8 par
arrêté du préfet du Rhône Nafac en date

arrêté avait été signé le 26 messidor an IX (15 juillet 1801). Il fut
annulé par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1801)

du 13 messidor - J^{re} Bay^{te} Monchanin nommé adjoint
par la même arrêté refuse par écrit est employé.

19 thermidor an X (7 août 1802) Assemblée
extraordinaire du Conseil municipal - Claude Costillon
adjoint provisoire avait, avec plusieurs citoyens, demandé
l'annulation de la vente consentie le 19 brumaire
an 6, en faveur du citoyen Nicolas Delafont
de la maison curiale, de l'église, du clocher
et du cimetière. - Le Conseil approuve cette
pétition et décide qu'elle sera envoyée
au sous-préfet, après avoir été signée
par les conseillers municipaux.

30 thermidor an X (18 août 1802)
Enregistrement du congé définitif donné
au citoyen Claude Joubert, conscrit natif
de Regnie.

1^{re} fructidor an X (19 août 1802) Le
maire Antoine Ferroud procède à l'adju-
dication au rabais du recouvrement des
contributions - Bernard Claitte est
adjudicataire moyennant 3 centimes par
franc - La contribution foncière s'élève
à 6038 fr, la contribution personnelle à
785 francs, la contribution des portes et
fenêtres à 203 fr. 80 c. Antoine Forest
est caution de Bernard Claitte.

4 fructidor an X (22 août 1802)

Le jour de Dimanche a été solennellement proclamée
 en présence du peuple assemblé dans l'église de
 la commune de Régnie pour l'exercice du
 culte catholique, à 7 heures du matin 1^o le
 Sénatus-Consulte qui proclame Napoléon
 Bonaparte premier consul à vie ① - 2^o L'arrêté
 du Conseiller d'Etat, préfet du département
 du Rhône en date du 22 Thermidor, signé
 Najac et selon les différentes dispositions
 dudit arrêté il a été chanté un Te Deum
 solennel en action de grâces à l'Etre
 suprême, de tout quoi, nous, Antoine
 Perroud maire dudit Régnie, avons
 dressé de suite le procès-verbal que nous
 avons signé avec notre secrétaire -
 signé: Dubost, Perroud »

18 vendémiaire an XI (10 octobre 1802)
 Antoine Perroud, maire publie le « rôle »
 de la contribution de l'an XI et le taux
 de l'adjudication.

23 vendémiaire an XI (15 octobre 1802)
 L'arbre de la Liberté étant pourri dans
 la partie inférieure, étant courbé et
 menaçant de tomber et d'occasionner
 quelque accident sera mis à terre et vendu.

Consulte du 16 Thermidor an X (4 août 1802)

209

le blaud vif qui se trouve planté dans le cimetière
sous le lieu d'arbre de la Liberté » (arrêté du
Maire)

2 brumaire an XI (24 octobre 1802) L'
arbre de la Liberté est vendu pour 15 francs à
Joseph Dubont qui devra l'abattre dans
la semaine.

1^{re} frimaire an XI (22 novembre 1802)
Enregistrement des arrêtés d'amnistie accordés par
la loi du 24 floréal an X aux déserteurs : 1^{er}
Baume Jean, 31 ans; 2^e Audenis Jean, 29 ans; 3^e
Bourroy Pierre, 31 ans.

mercredi 17 frimaire an XI (8 décembre 1802)
Le maire Antoine Perroud installe Claude
Ponot nommé adjoint par arrêté du préfet
en date du 6 brumaire dernier.

3 nivose an XI (24 décembre 1802.)
Assemblée du conseil municipal qui déclare
ne pouvoir délibérer sur la circulaire du
préfet en date du 8 frimaire dernier avant
de savoir si la vente passée à Nicolas
Éclafond le 19 brumaire an VI sera annulée
ou maintenue; le Conseil confirme sa
délibération du 19 thermidor an X.

22 pluviôse an XI (12 février 1803)
Antoine Perroud maire et Claude Ponot
adjoint font l'inventaire des objets du culte
qui sont déposés au curé Dubont et de son remplacement par le curé Leclerc.

objets qui se trouvent dans la sacristie de l'église. - Ils trouvent : un calice cuivre argenté avec la patène - un ostensor cuivre argenté - un ciboire et une petite fixoide en composition - 4 chandeliers bois doré - une chasuble noire et une Cimetot gris - une aube neuve - un paquet de petit linge contenant 3 corporeaux, 2 purificatoires, 7 manuterges - un vieux encensoir - une croix processionale et deux autres petites croix.

22 ventose an XI (13 mars 1803) L'assemblée de la commune de Régnier conformément à l'arrêté du 7 ventose du Exlt. nomme pour fabriciens d'accord avec l'éclerc. desservant : les citoyens Jean-Baptiste Moncharin, Jean Pernay, Benoît Cimetière conseiller et Etienne Augoué tous quatre propriétaires et notables. - Chacun Pierre 28 ans est compris dans l'amnistie accordée aux débiteurs par la loi du 24 floréal an X et est autorisé à rentrer dans ses foyers.

6 prairial an XI (26 mai 1803). Le Conseil général de la commune légalement assemblée à l'effet de pourvoir à un édifice propre à recevoir le culte catholique arrête qu'il autorise le maire à acheter à Nicolas